



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt, vendredi dix juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Nelly **RAFFIN**, Pascal **ROUGEREAU**, Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoints au Maire - David **BELLANGER**, Delphine **BLIN**, Sophie **BULOT**, Alain **CHAN TSIN**, Anne-Marie **CHAUVOIS**, Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER**, Nadège **GABRIELLE**, Claudine **GIRARD**, Alain **POTTIER**, Bernard **SEBERT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Philippe **CHEVALIER**, Mme Caroline **MORIN** ayant donné pouvoir à M. Benoit **FERRUT**.

Absents : /

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Alain **POTTIER** a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 6 juillet 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 18

**2020-juil-N01**

---

### OBJET : Election des délégués et des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales.

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux Articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, dans les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 8 999 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

En application de l'Article R. 133 du Code Electoral, Monsieur le Maire indique à la présente Assemblée que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de Monsieur Luc Coutard, de Madame Nelly Raffin, de Madame Delphine Blin et de Madame Nadège Gabrielle.

Conformément à aux Articles L. 284 à L. 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Après appel à candidatures, une unique liste est déposée par Monsieur Benoit Ferrut et est composée comme suit :

- Monsieur Benoit Ferrut, délégué
- Madame Nelly Raffin, déléguée
- Monsieur Daniel Cotigny, délégué
- Madame Isabelle Bacon, déléguée
- Monsieur Pascal Rougereau, délégué
- Madame Claudine Girard, suppléante
- Monsieur Luc Coutard, suppléant
- Madame Hélène Denage, suppléante

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18

La liste déposée par Monsieur Benoit Ferrut est déclarée élue, conformément au Procès-Verbal joint à la présente délibération.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,  
**Benoit FERRUT**

